

DELIBERATION N°80/2011 DE MARCELLAZ-ALBANAIS

Le 24 novembre 2011, à 20 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Martine MANIN, Maire.

Présents : Mesdames Martine MANIN, Christiane DAUNIS, Nadine COULON, Ghyslaine LESUEUR, Annie TISSOT et Sylviane VEYRAT-CHARVILLON.
Messieurs Michel BAUQUIS, Jean-Pierre LACOMBE, Claude BONAMIGO, Jean-Claude BLONDEL, André BURNET, Claude GUY et André VUACHET.

Absent excusé : Monsieur Didier CHAPPUIS

Absents : Mesdames Patricia FAURE, Estelle JUGE, Marie MOLINES, Monsieur Michel LAPLACE.

Date de convocation	: 15 novembre 2011
Nombre de membres en exercice	: 18
Nombre de membres présents	: 13

Madame Christiane DAUNIS a été nommée
secrétaire de séance.

Objet : Fixation du taux en matière de Taxe d'Aménagement communale

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L331-1 et suivants,

Vu la loi de finances n°2010-1659 du 29 décembre 2010.

Madame le Maire expose :

Un nouveau dispositif institue une taxe d'aménagement qui se substitue à la Taxe Locale d'Equiperment (T.L.E), à la Taxe Départementale pour le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'environnement (T.D.C.A.U.E) et à la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS).

Cette nouvelle taxe sera applicable à l'ensemble des autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} mars 2012, sachant que le Conseil Municipal doit délibérer avant le 30 novembre 2011. Il est nécessaire de se positionner sur le taux de cette taxe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE :

⇒ **FIXE**, à l'unanimité, le taux de la Taxe d'Aménagement, sur l'ensemble du territoire communal, à 5% pour une durée d'un an reconductible,

⇒ **DECIDE**, de ne pas appliquer d'exonération.

La présente délibération est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire,

Mme Martine MANIN.



Cittanova